

■ **Décision SGA-DEC-2024-n° 163**

Objet : Appel à projet « Festival Haute-Fréquence 2024 »
Direction de la Culture – Grange à Musique, Service subventions

Envoyé en préfecture le 02/04/2024

Reçu en préfecture le 02/04/2024

Publié le 02/04/2024

ID : 060-216001743-20240402-DEC_2024_163-AR



Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite répondre à l'appel à projet « Festival Haute Fréquence » initié par la Région Hauts-de-France en 2024.

■ **Décide**

Article 1 : de solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € auprès de la Région Hauts-de-France, sise 151 boulevard Hoover à LILLE (59000), représentée par Benoît DUPONT, en qualité de chargé de mission des musiques actuelles, pour aider à l'organisation de l'appel à projet « Festival Haute-Fréquence » pour l'année 2024 à la Grange à Musique.

Article 2 : d'imputer les recettes correspondantes au compte prévu à cet effet sur le budget de la Ville

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil le **22 MARS 2024**
Jean-Claude VILLEMMAIN



Date de notification : **02 AVR. 2024**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **02 AVR. 2024**